Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones			
			H-1300			
	Groupes	Classes	A	B	C	Applicable à toute la zone
A- Usages	Habitation (H)	1. Unifamiliale	X	X	X	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X		
		33. Jumelée			X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	6	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	4.5	4.5	4.5	
		41. Latérale minimale (m)	1	1	0	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	3	3	
		43. Arrière minimale (m)	6	6	6	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	2	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	1	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4	4	4	
		47. Hauteur maximale (m)	9	9	9	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	7	6	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90			
		52. Superficie de plancher min. (m²)	83	120	110	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	14	14	10	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	14	14	10	
		58. Profondeur minimale (m)	27	27	27	
		59. Superficie minimale (m²)	378	378	270	
			A	B	C	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone						A5 ; E
F- Dispositions spéciales						(N028)
G- Rappel		Amendements				R.0711; R.0799

Note(s):

#	NOTE
N028	Un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) peut être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C).